

POLITIQUE D'ÉTHIQUE ET RÈGLES DE GOUVERNANCE POUR LES RÉUNIONS ET LES  
COMMUNICATIONS DE L'ASSOCIATION DE PERSONNES RETRAITÉES DE LA FAE

Septembre 2024

## I- PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. L'APRFAE est une organisation démocratique qui encourage la participation et la prise de parole de ses membres à ses réunions ou ses activités notamment celles des personnes issues de groupes marginalisés ou discriminés.
2. La présente politique vise à permettre la réalisation de notre mission précisée dans nos statuts à l'article 1.6 :

L'Association a pour mission de :

- a) Défendre et promouvoir les droits des personnes retraitées et des personnes âgées.
  - b) Développer, étudier, promouvoir, défendre les intérêts et les droits culturels, sociaux et économiques des membres de l'association.
  - c) Respecter les principes de l'égalité de droit et de fait entre les hommes et les femmes.
  - d) Contribuer à la réalisation d'une société égalitaire, démocratique, solidaire et pacifiste.
3. La *politique d'éthique et les règles de gouvernance pour les réunions et les communications de l'APRFAE* visent principalement à établir des balises de conduite afin de garantir des échanges agréables, respectueux et enrichissants en présence lors de rencontres ou lors de communications écrites ou verbales à distance, avec le personnel de l'association, les membres du conseil d'administration et entre les membres.
  4. La politique a également pour but d'assurer des relations saines et une communication claire, honnête et transparente avec les membres et tous nos partenaires externes.
  5. La politique s'applique à tous les types de rencontres sous la gouverne de l'association, sur nos réseaux sociaux ainsi que sur l'ensemble de nos publications imprimées ou électroniques.
  6. La politique s'applique aux membres, au personnel ainsi qu'aux membres des comités et du conseil d'administration.
  7. Elle a également pour objectif de protéger la réputation et l'intégrité de l'APRFAE, de son personnel et de ses dirigeants.

## II) MODALITÉS

### A- Les principes de base

1. Le respect mutuel
  - Traiter chaque membre et employé avec respect et dignité, indépendamment de ses opinions, origines, croyances ou autres différences.
  - Éviter tout comportement ou propos discriminatoire, ainsi que toute forme de harcèlement ou d'intimidation.

- Éviter toute forme de violence physique, psychologique ou verbale, les agressions, la discrimination, les injures, le dénigrement, l'autoritarisme, l'abus de pouvoir, les attitudes dégradantes et le recours à un langage méprisant.

## 2. La communication positive

- Favoriser et promouvoir des échanges constructifs et courtois.
- Employer un langage approprié et éviter les critiques destructives, accusatrice, dénigrante ou offensantes.

## 3. Le soutien et l'entraide

- Encourager et soutenir les initiatives des membres.
- Valoriser la contribution des membres au sein de l'association.

## 4. La convivialité et l'inclusion

- Organiser des activités qui favorisent l'inclusion et la participation de toutes et tous.
- Respecter les différences et valoriser la diversité sous toutes ses formes.

## 5. La confidentialité

- Les informations sensibles sont confidentielles. Qu'elles concernent les membres, le personnel ou le conseil d'administration, ces informations doivent être protégées et ne doivent pas être divulguées sans autorisation appropriée.

## 6. La responsabilité

- Les membres, le personnel et l'équipe des communications de l'APRFAE doivent être responsables des contenus qu'ils diffusent. Les erreurs doivent être corrigées promptement et de manière appropriée.

## B- Les comportements à proscrire

### 1. La discrimination et le harcèlement

- Tout acte ou propos discriminatoire fondé sur l'âge, le sexe, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap, ou toute autre caractéristique protégée.
- Le harcèlement verbal, physique, psychologique ou émotionnel sous toutes ses formes.

### 2. L'intimidation et la violence

- Les comportements intimidants, les menaces physiques ou verbales et toute forme de violence.
- Les attitudes agressives et les actions visant systématiquement à nuire à autrui.

### 3. Le langage inapproprié

- Les propos offensants, insultants ou dégradants.
- La diffusion et la propagation de rumeurs ou de fausses informations.

### C- La communication interne

1. Le personnel et l'équipe des communications de l'APRFAE doivent utiliser les canaux officiels pour les communications internes mis à leur disposition.
2. Ils doivent s'assurer que les informations partagées sont à jour et pertinentes.
3. Ils doivent également suivre les procédures établies pour la diffusion d'informations au sein de l'association, en veillant à respecter les normes éthiques et légales.

### D- La communication externe

1. Toute intervention ou interaction avec les médias impliquant l'association et les membres doit être gérée par l'équipe des communications de l'APRFAE.
2. Les messages véhiculés doivent être cohérents avec les valeurs et les politiques de l'association.
3. Les membres, le personnel et l'équipe des communications doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils communiquent sur les réseaux sociaux de l'association.
4. Les informations publiées doivent être conformes aux principes d'éthique et des règles de gouvernance rédigés dans ce document et sur nos réseaux sociaux.
5. Ces informations ne doivent pas compromettre la réputation et l'intégrité de l'organisation, de son personnel et de ses dirigeants.
6. Toute intervention d'un membre de l'association identifié comme tel lors d'un événement ou d'une manifestation n'engage que lui-même. L'Association se réserve le droit de réagir publiquement dans le cas d'une intervention publique allant à l'encontre de sa mission et de ses valeurs.

### E- La gestion des conflits

1. Toute violation de la *politique d'éthique et les règles de gouvernance pour les réunions et les communications de l'APRFAE* peut mener à des sanctions qui doivent être proportionnelles à la gravité des faits et analyser dans son contexte.
2. Ces sanctions peuvent aller d'un simple avertissement à des mesures plus sévères telles l'exclusion d'une réunion, une rencontre ou d'un événement.
3. En cas de gestes graves qui tombent sous le sceau du criminel, on pourra faire appel aux autorités policières pour gérer la situation.
4. Si la faute reprochée vise une personne élue, un membre du personnel ou de l'association, le dossier sera traité par le Conseil d'administration dans le cadre de ses attributions.
5. Si la faute provient d'une personne élue, cette dernière sera exclue des réunions où la situation sera discutée exception faite du moment où elle pourra s'expliquer.

6. Si la faute provient d'une personne à l'emploi de l'APRFAE, celle-ci pourrait faire l'objet de sanctions administratives ou disciplinaires.
7. Si la faute provient d'une personne externe à l'association, l'APRFAE pourrait mettre un terme à la relation d'affaire avec celle-ci.
8. Toute mesure appliquée selon les paragraphes précédents n'empêche aucunement la personne ciblée par un comportement répréhensible, décrit dans la présente politique, de porter plainte à la police ou autre organisme si elle juge que la situation le requiert.

#### F- Le signalement et le traitement des incidents

1. L'APRFAE s'engage à mettre en place un processus confidentiel de signalement des comportements inappropriés.
2. L'APRFAE s'engage à enquêter de manière impartiale et diligente sur les incidents signalés dans la mesure de ses moyens et de ses ressources.
3. L'APRFAE s'engage à prendre des mesures appropriées pour sanctionner les conflits et les comportements non conformes à la *politique d'éthique et les règles de gouvernance pour les réunions et les communications de l'APRFAE*.

#### G- Ligne éditoriale des publications de l'APRFAE

Liste des publications imprimées ou électroniques qui sont sous la responsabilité et la supervision de l'équipe des communications de l'APRFAE :

- Le journal L'APRÈS FAE
- L'APRFAE Express
- L'infolettre de l'APRFAE
- La page Facebook de l'APRFAE
- Le blogue de l'APRFAE
- Les échanges courriel avec les membres
- Et tous les autres outils de communication imprimés ou électroniques mis en place par l'association.

Nos publications incarnent des lieux d'informations, d'échanges courtois, de discussions constructives et parfois d'opinions. Elles sont axées principalement sur nos activités régionales et nationales parrainées par nos différents comités ainsi que sur la participation de nos membres à des activités militantes et à la vie associative. Or, les opinions des membres sont les bienvenues en particulier celles exprimées dans la rubrique *La parole est à vous* du journal L'Après FAE.

Nos autres publications et notre page Facebook sont bien sûr accessibles aux membres qui souhaitent exprimer leurs points de vue sur divers sujets en contrepartie du respect des personnes, des opinions divergentes et des règles d'éthiques rédigées dans ce document et sur notre page Facebook.

Ainsi, l'équipe des communications de l'APRFAE se réserve le droit de modérer les échanges, de masquer ou de supprimer certains commentaires sur la page Facebook de l'APRFAE, d'exiger des correctifs et ajustements dans les textes d'opinion, de supprimer ou de refuser la publication de tout contenu qu'il juge à l'encontre des valeurs de l'association.

Dans nos publications et sur notre page Facebook, les propos suivants ne seront donc pas tolérés :

- Les contenus haineux et discriminatoires, ainsi que les discours incitant à la violence, à la haine et à l'exclusion (ex. : attitudes misogynes, homophobes, transphobes, biphobes, xénophobes, et propos racistes, sexistes, capacitistes, colonialistes et âgistes).
- Les contenus mensongers ou polémiques (ex. : théories du complot issues de sources qui ne sont pas certifiées comme des sources de nouvelles fiables).
- Les procès d'intention, les attaques personnelles et diffamatoires (ex. : ad hominem, insultes).
- Le trolling ou la détraction.
- Les pourriels, la propagande et le contenu publicitaire.
- Les écarts de langage, les propos inconvenants, agressifs ou grossiers.

### III) MISE À JOUR MESURES D'EXCEPTION

1. La *politique d'éthique et les règles de gouvernance pour les réunions et les communications de l'APRFAE* pourra être révisée en tout temps afin d'encadrer une situation ou un élément non prévu dans la présente version. Elle sera cependant révisée périodiquement afin qu'elle demeure pertinente et efficace.
2. Le Conseil d'administration peut, selon la gravité des situations ou des événements, décider de suspendre, en tout ou en partie, les droits de l'un de ses membres dont le comportement va clairement à l'encontre de la *politique d'éthique et les règles de gouvernance pour les réunions et les communications de l'APRFAE*.
3. Dans le cas où le Conseil d'administration décide de sévir rapidement, il doit en informer la personne visée et lui donner un temps d'audience afin de s'expliquer.
4. Toute mesure d'exception à la présente politique doit être préalablement adoptée par le Conseil d'administration avant d'être exécutoire.